



ESPELUCHE le 30 août 2023

REGLEMENT D'UTILISATION DE L'ERA ESPELUCHE

Arrêté n°A2023/08/78

Titre I – Dispositions générales

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé l'Espace Rural d'Animation dit « salle des fêtes Bernard VIAL » réservé aux activités organisées par le mouvement associatif local, les scolaires et les particuliers.

Elle comporte une salle d'environ 150 m², un bar donnant sur une cette salle, des sanitaires, un local de rangement ainsi qu'une salle de réunions d'environ 30 m², attribuée indépendamment ou simultanément. Sa capacité est de 150 personnes debout, 120 places assises. L'utilisateur ne devra en aucun cas dépasser ce nombre.

Titre II – Utilisation

Article 2 – Principe de mise à disposition

Le suivi de gestion de la salle des fêtes est assuré par les services de la Mairie d'ESPELUCHE sous la responsabilité du Maire.

La salle des fêtes a pour vocation première d'accueillir la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la commune d'ESPELUCHE.

Elle sera donc mise à la disposition de ces dernières, dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de manifestations/réunions de bureau/assemblées générales.

Les clés de la salle des fêtes devront être retirées au secrétariat de la Mairie de la commune d'ESPELUCHE en début d'année scolaire pour les associations (utilisateurs à l'année), ou avant la manifestation pour les utilisateurs occasionnels.

Les clés doivent être restituées au secrétariat ou au conseiller délégué aux associations à la fin de l'année scolaire pour les associations (utilisateurs à l'année) ou immédiatement après la manifestation pour les utilisateurs occasionnels.

Elle pourra en outre être louée à des particuliers, ou encore à des organismes ou associations extérieurs à la commune pour des activités familiales, culturelles, congrès, réceptions, réunions.

Pour les particuliers, la mise à disposition se décline suivant les périodes suivantes :

- Journée : 8h à 18h
- Soirée : 18h à 24h
- Week-end : du samedi 8h au dimanche 24h.

La remise des clefs et du matériel de nettoyage se fera obligatoirement le vendredi à 8h30, sur place. Les clefs seront rendues à l'agent en charge de la gestion technique de la salle le lundi à 8h30, un état des lieux contradictoire sera rédigé. Si le locataire constate le moindre problème, il devra en informer la Mairie.

La Mairie reste prioritaire pour les besoins de son fonctionnement.

Article 3 – Réservation

3-1 Associations de la commune

Le planning annuel d'utilisation est établi chaque année lors d'une réunion avec des représentants de la Mairie et le monde associatif de la commune. Cette planification intervient au mois de septembre pour l'ensemble des activités. En cas de litige ou de désaccord, si aucun compromis acceptable entre les utilisateurs n'est trouvé, la décision des représentants de la Mairie fera autorité.

Ces associations bénéficient de la mise à disposition gratuite, deux fois par an, le week-end ou les jours fériés à l'exclusion de la soirée du 31 décembre.

3-2 Particuliers, sociétés, organismes ou associations extérieurs à la commune

Les opérations de réservation se font auprès du secrétariat de Mairie pendant les heures d'ouverture. Elles sont examinées dans l'ordre chronologique de leur dépôt. La réservation ne deviendra effective qu'après accord de la Maire, après visa du présent règlement et dépôt des documents demandés.

La Mairie reste prioritaire pour les besoins de son fonctionnement.

3-3 Horaires

Le respect des horaires d'utilisation de la salle des fêtes est exigé pour son bon fonctionnement. La mise à disposition de la salle est consentie aux heures et aux jours indiqués dans les conventions de mise à disposition.

3-4 Tarifs

Les tarifs d'utilisation sont fixés par délibération du conseil municipal.

3-5 - Caution

Pour chaque mise à disposition, un chèque de caution sera demandé, en même temps que le paiement de la location. Il sera rendu ou détruit (selon la volonté des personnes) à l'issue de la location après vérification de l'état de la salle avec le responsable dédié.

PJ :

Référence interne au service : 78 reglement salle fete aout 2023.docx

1 bis rue Raymond Grosset 26780 ESPELUCHE – Téléphone 04 75 46 60 36

Site Internet : www.espeluche.fr

Mél : Mairie@espeluche.fr

Dans le cas d'un nettoyage insuffisant ou de dégradations, la caution sera utilisée pour la remise en état. Un dédommagement supplémentaire sera réclamé si le chèque de caution ne permet pas de régler les frais de remise en état.

3-6 Dispositions particulières

S'agissant d'une salle des fêtes, elle ne pourra être utilisée pour des activités sportives proprement dites nécessitant des équipements fixes ou permanents mais seulement pour des exercices au sol. Sont donc ainsi formellement exclus les sports de balle, collectifs ou individuels, du type basket-ball, hand-ball, tennis ou tennis de table.

L'absence d'occupation doit obligatoirement être signalée au secrétariat de Mairie. L'absence répétée d'utilisation entraînera la suppression du créneau attribué pour la saison.

La Mairie se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite. En cas de contestation de tels faits, la caution ne sera pas rendue et le locataire ne pourra plus demander une réservation.

Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée. Ce responsable sera le signataire de la convention de location.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation et notamment au cours des opérations de montage et de démontage.

L'utilisateur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation.

Titre III – Sécurité. Hygiène. Maintien de l'ordre

Article 4 – Utilisation de la salle des fêtes

L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières après chaque activité.

Chaque utilisateur reconnaît avoir pris connaissance :

- des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- de l'emplacement des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

La salle et le matériel devront être rendus dans l'état où ils ont été livrés. L'utilisateur devra :

- Ranger le mobilier (chaises et tables)
- Balayer et laver les sols
- Nettoyer le bar, le réfrigérateur et des éviers

PJ :

Référence interne au service : 78 reglement salle fete aout 2023.docx

1 bis rue Raymond Grosset 26780 ESPELUCHE – Téléphone 04 75 46 60 36

Site Internet : www.espeluche.fr

Mél : Mairie@espeluche.fr

- Tirer les déchets par catégories et les déposer dans les containers semi-enterrés
- Mettre le thermostat à 15° en période de chauffage et éteindre les éclairages.

Le matériel et produits d'entretien sont fournis par la Mairie.

Il est interdit :

- de procéder à des modifications sur les installations existantes,
- de bloquer les issues de secours,
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés,
- de pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables.

Les locaux ne sont pas aménagés pour recevoir des appareils de cuisson (gaz ou électricité).

La cuisine est interdite dans tout le bâtiment.

L'organisation de repas chauds doit faire intervenir un traiteur agréé, équipé d'un véhicule aménagé pour cuisiner ou réchauffer à l'extérieur.

La salle des fêtes étant située en zone urbaine, le bénéficiaire s'engage à ce que tous les participants respectent la tranquillité des lieux en veillant en particulier à ce que :

Le niveau sonore des diverses manifestations reste dans des proportions raisonnables, notamment à partir de 22h : il est demandé alors de fermer portes et fenêtres de la salle des fêtes afin que le sommeil des riverains ne soient pas perturbés, de s'abstenir d'animation ou de manifestations extérieures à la salle.

Les participants devront réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (klaxons, démarrage, claquements de portières, cris...).

Les règles de stationnement doivent être respectées : il devra se faire dans les emplacements prévus à cet effet, soit à proximité immédiate de la salle des fêtes, soit sur le terrain proche du stade. En aucun cas, le stationnement des véhicules ne devra empiéter sur la chaussée.

Article 5 – Maintien de l'ordre

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Les enseignants, responsables d'activités associatives, organisateurs de manifestations sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des scolaires, adhérents et du public. Ils sont tenus de faire régner la discipline, de surveiller les entrées et les déplacements des élèves, des adhérents, du public, de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

Article 6 – Assurances

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

PJ :

Référence interne au service : 78 reglement salle fete aout 2023.docx

Article 7 – Responsabilités

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la Mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

Titre IV – Publicité. Redevance

Article 8 – Publicité

La mise en place de publicité n'est autorisée que durant les manifestations et après accord de la Mairie.

La tenue de buvette doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au maire au minimum 10 jours avant la manifestation.

Article 9 – Redevance

La mise à disposition de la salle et des équipements est gratuite pour les associations de la commune dans l'exercice normal et habituel de leurs activités et les manifestations qu'elles organisent. **Ces associations bénéficient de la mise à disposition gratuite, deux fois par an, le week-end ou les jours fériés à l'exclusion de la soirée du 31 décembre.**

Dans les autres cas, la location se fera à titre onéreux lors de la réservation avec:

- la signature d'une demande de location
- une caution
- le montant de la location.

Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement (eau, chauffage éclairage, nettoyage des sols etc.).

En cas de désistement, le locataire devra prévenir la Mairie par courrier postal ou mél dès que possible et au moins quinze jours à l'avance pour être remboursé.

En cas de maladie ou de force majeure, le remboursement sera intégral, sans condition de date, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif.

Titre V – Dispositions finales

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

PJ :

Référence interne au service : 78 reglement salle fete aout 2023.docx

1 bis rue Raymond Grosset 26780 ESPELUCHE – Téléphone 04 75 46 60 36

Site Internet : www.espeluche.fr

Mél : Mairie@espeluche.fr

La Mairie d'ESPELUCHE se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le secrétariat et le personnel technique de la Mairie d'ESPELUCHE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement, qui sera notifié aux locataires.

Le locataire
NOM/Prénom **ou** NOM de l'association
+ Nom du Président ou de son représentant

Le Maire
Marie-Pierre PIALLAT



PJ :

Référence interne au service : 78 reglement salle fete aout 2023.docx

1 bis rue Raymond Grosset 26780 ESPELUCHE – Téléphone 04 75 46 60 36

Site Internet : www.espeluche.fr

Mél : Mairie@espeluche.fr